



Règlement Jeu concours « Quand on arrive en Parc, le jeu »

Article 1 – Organisation du jeu

La Fédération des Parcs naturels régionaux dont le siège social est situé au 27 rue des petits hôtels, 75010 Paris, organise du 01/04/2023 au 29/04/2023 inclus, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Quand on arrive en Parc, le jeu » (ci-après dénommé « le jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu sera animé sur l'unique page Facebook [@FederationPNR](https://www.facebook.com/FederationPNR).

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées ne seront pas conservées par l'organisateur à l'issue du jeu-concours et de l'attribution des lots à gagner.

Toute reproduction non autorisée du jeu ou de la campagne « Quand on arrive en Parc » sur laquelle le jeu s'appuie constitue une contrefaçon.

Le présent règlement est accessible sur la page Internet du concours : <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/quand-arrive-en-parc-le-jeu-concours>

Article 2 – Conditions de participations

Ce jeu est ouvert à toute personne physique et majeure résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion internet et d'un compte Facebook. La Fédération des Parcs se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Fédération des Parcs, ainsi que les personnes mineures.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

Article 3 – Contexte et objectif du jeu

La campagne « Quand on arrive en Parc », s'appuie sur des citations de chansons (variété françaises et étrangères) pour accompagner chacun de ses messages de sensibilisation.

En 2023, 4 nouveaux visuels sont créés au sein de cette campagne. L'objectif du jeu est ainsi de faire participer le grand public pour sélectionner les citations de chansons associées à chacun des 4 nouveaux messages de sensibilisation.

Article 4 – Modalités de participation

Le jeu se déroule en 4 sessions d'une semaine chacune à compter du samedi 1^{er} avril 2023, et se clôture le samedi 29 avril 2023.

Le jeu se déroule exclusivement et uniquement sur la page Facebook @FederationPNR.

La participation au jeu s'effectue en déposant un commentaire sur le post d'au moins une des 4 phases du jeu pour proposer une citation de chanson pour accompagner le message de sensibilisation qui sera présenté.

Pour être recevable, chaque participation devra a minima indiquer : les paroles citées, le titre de la chanson, le nom de l'interprète et l'année de première sortie.

Exemple : « *Chacun sa route, chacun son chemin, passe le message à ton voisin.* »
Chacun sa route, Tonton David, 1994.

Une seule participation par personne physique sera autorisée pendant la durée de chaque phase (même nom, prénom, identifiant Facebook). Un participant peut jouer à chacune des 4 phases.

Article 5 – Modalité de sélection des gagnants

A l'issue des 4 phases, le comité d'organisation du jeu sélectionnera une unique citation par message de sensibilisation.

Cette sélection s'effectue sur la base des critères suivants :

- Popularité de la chanson proposée (chanson connue et reconnue du plus grand nombre)
- Adéquation entre les paroles proposées et le message de sensibilisation véhiculé

Le comité d'organisation du jeu se constitue de représentants de la Fédération des Parcs naturels régionaux et de Parcs naturels régionaux.

Si le comité retient une citation proposée par plusieurs participant, un tirage au sort permettra de les départager pour attribuer le lot gagnant.

Article 6 – Dotation

Le jeu est doté de 4 lots. Un lot est attribué par phase de jeu.

Les lots sont composés de :

- 1 affiche A3 de la campagne « Quand on arrive en Parc » en lien avec la phase de jeu gagné
- 1 jeu complet de stickers de la campagne « Quand on arrive en Parc »
- 1 exemplaire de l'ouvrage « Itinéraire gourmand dans les Parcs naturels régionaux » éditions Marabout. (244 pages, Prix de vente public 22€)

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 7 – Acheminement de la dotation

Le gagnant sera tenu informé de la dotation par message privé, directement sur le réseau social Facebook au plus tard le 31 mai 2023.

Son lot lui sera adressé par courrier postal au plus tard le 30 octobre 2023.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination immédiate du participant.

Article 8 – Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

La Fédération des Parcs, organisatrice du jeu, ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

Article 9 – Utilisation de l'identité des gagnants

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Jeu autorisent la société organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 10 - Dépôt du règlement

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement.

Il peut être obtenu sur simple demande par e-mail à l'adresse de la société organisatrice info@parcs-naturels-regionaux.fr pendant toute la durée du jeu.

Article 11 – Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Les images utilisées sur le site du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers. Toute ressemblance de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

Article 11 – Loi "informatique et libertés"

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement.

Conformément à la RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à la société organisatrice, responsable de leur traitement, à l'adresse spécifiée à l'article 1 du présent règlement.

Article 12 - Règlement des litiges

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice. La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.